

But

- Décrire la procédure pour documenter les activités à l'animalerie du CRCHU de Québec-Université Laval.

Généralités

- Toutes les activités effectuées auprès des animaux doivent être documentées.
- Les documents relatifs à la documentation des activités (FORM-CHU#005 : Registre des activités) doivent être disponibles pour consultation et seront conservés pour une période de 5 ans.

Formulaires ou PNF reliés à cette procédure

- FORM-CHU #005 : Registre d'activité quotidienne

Définitions

- **# autorisation CPAUL** : Numéro attribué par le comité de protection des animaux de l'Université Laval (CPAUL) et qui réfère à un protocole expérimental spécifique.

Responsabilités

- Chaque personne qui intervient auprès des animaux est responsable de documenter les activités effectuées.
- Le personnel de l'animalerie est responsable d'inscrire le total du temps correspondant à chacune des activités documentées.

Consignes spécifiques

I. Activités techniques quotidiennes

1. Utiliser le formulaire FORM-CHU #005, « Registre des activités quotidiennes » pour la documentation des activités suivantes (non-limitatif) :
 - ✓ Administration de substance
 - ✓ Examen vétérinaire
 - ✓ Traitement médical
 - ✓ Transport des animaux
 - ✓ Nécropsie
 - ✓ Mesure du poids corporel
 - ✓ Activités techniques exécutées lors d'un protocole
 - ✓ Sevrage
 - ✓ Reproduction
 - ✓ Toute intervention auprès des animaux
2. Inscrire le # autorisation CPAUL des animaux pour lesquels une activité est documentée.
3. Documenter l'heure (hh : mm) de début et de fin de l'activité de même que les initiales du personnel impliqué dans l'activité.

	<u>Modifications apportées</u>
Version 2 26 juin 2023	• Modifications: - o Ajout de l'archivage des documents - o Modification du #CPAC par # CPAUL